

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY

Date de la convocation : 16/09/2015
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur, lean VII A Maire

to, cane de consent municipal, sous la presidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT,		
	Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
Absents non excusés	, Lydio (toocit		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°02: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE Mise en conformité du patrimoine bâti pour l'accessibilité aux personnes handicapées: approbation du dossier ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée)

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit mettre en conformité tous les bâtiments communaux vis-à-vis de l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport concerne la partie bâtie du patrimoine communal. La Loi Handicap concernant l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées a été modifiée en termes de délais. La date limite de mise en conformité a été reportée et elle est désormais basée sur la taille des collectivités et sur son patrimoine. La mise en conformité des bâtiments de la ville doit être terminée dans un délai de 6 ans.

Ce rapport concerne les bâtiments de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie. Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la mise en conformité sont déjà engagés pour les bâtiments de 5<sup>ème</sup> catégorie. Le bureau de contrôle « Qualiconsult » avait fourni un premier rapport en 2010 qui a été mis à jour selon la nouvelle réglementation.

Ce nouveau rapport du bureau de contrôle a été présenté à la Commission Communale d'Accessibilité le 23 juin 2015. La Commission a acté et proposé la priorité des travaux à mettre en œuvre pour un déroulement budgétaire sur 6 ans.

Les travaux pour la mise en conformité ADAP se dérouleront comme suit :

- En premier lieu : les bâtiments scolaires
- En second lieu : les salles d'activités ainsi que les bâtiments accueillant les personnes âgées
- En dernier lieu : les bâtiments sportifs

L'estimation du coût de la mise en conformité du patrimoine bâti de la commune s'élève à 304 025,00 € HT, soit environ 50 000,00 € HT par an pendant 6 ans.

Cet agenda doit être transmis à la Préfecture des P.O. avant le 27 septembre 2015 sinon une astreinte de retard de 1 500,00 € par jour sera appliquée aux collectivités n'ayant pas respecté ce calendrier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) <u>APPROUVE</u> à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il a été présenté pour mettre en conformité les établissements et installations recevant ou ouverts au public et les rendre accessibles aux personnes handicapées.
- 2°) <u>DIT</u> que le montant estimatif des travaux nécessaires à cette mise en conformité s'élève à 304 025,00 € HT.
- 3°) <u>DIT</u> que ces travaux de mise en conformité seront réalisés sur une période de 6 ans.
- 4°) <u>APPROUVE</u> l'ordre de priorité des travaux proposé par la Commission Communale d'Accessibilité citée ci-dessus.
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document utilé à la mise en œuvre de cette décision.
- 6°) <u>DIT</u> que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année dans le budget primitif et conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
  - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 Septembre 2015 PUBLIÉ le : 24 Septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20 1509 24- DCN 220915 AFOZ-DE

République Français Département des Pyrénées- Orientales		Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : Date d'affichage de la co	nvocation :	16/09/2015 16/09/2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil mur En exercice : Ayant pris part à la délibe Pour : Contre : Abstention :	ération :	29 29 29 25 0 4	SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015
L'an deux mille quinze e	et le mardi vi	ingt-deux se	otembre à dix-huit heures et trente minutes, le
loi. Salle du Conseil mun	erement con icinal, sous l	voqué, s'est a présidence	réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la de Monsieur Jean VILA, Maire.
Présents	Jean VILA Sébastien Anne-Marie Nadine Chantal CA Karine TA	A, Elisabeth POUILLY, DELON, DRILLIEN, ASIMIR, Mai ARTAS, Je	RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS, André GILLARD,
Ont donné procuration	Vanessa Sébastien Alain TRO1	PAYA à POUILLY, ΓEL à Jean V BRAU à	Josette CRESTA, Alain JACQUET à
Absents excusés	Vanessa P	AYA, Alain	JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,

#### AFFAIRE N°03:

Absents non excusés Secrétaire de séance

# EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Michèle CAIL COMS

Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER

Marché de maîtrise d'œuvre réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif: Avenant n°3 (transfert de mission, nouveau tableau de répartition des honoraires).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 juillet 2015, l'architecte en charge de la réalisation de l'espace jeunesse avec hébergement collectif a demandé la possibilité à Monsieur le Maire de déléguer la mission Ordonnancement – Pilotage - Coordination (OPC) au bureau d'études TPFI qui détient un service spécifique. La mission OPC resterait dans l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il s'agirait uniquement d'un transfert de mission et d'honoraires de l'architecte au bureau d'études par avenant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de passer un avenant dont les caractéristiques seront les suivantes :

La mission complémentaire OPC, initialement attribuée à OECO-Architectes (mandataire), sera réalisée par le bureau d'études cotraitant TPFI. Le montant de la mission n'est pas modifié à savoir : 32 450,00 € HT soit 38 940,00 € TTC.

Il n'y a donc aucune incidence financière.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:
- 1°) <u>APPROUVE</u> avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), le projet d'avenant n°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif.
- 2°) <u>DIT</u> que la mission OPC sera désormais confiée au bureau d'études bureau d'études cotraitant TPFI.
- 3°) <u>DIT</u> que le montant de la mission reste inchangée soit : 32 450,00 € HT soit 38 940,00 € TTC.

télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales

publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré Les jours, mois et an que dessus Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME OF CAL

Jean VII A

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Septembre 2015

PUBLIÉ 10: 29 Septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0 9 28 - DCT 220915 AFO3 - DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 16/09/2015
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA. Maire.

	pay out in production de Monsieur dean VILA, Maire.
	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET,
	Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD
	Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD
Présents	Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH,
	Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS,
	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT,
	Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
30 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à
	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE,
	Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à
	Philippe GLEIZES
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
	Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
Absents non excusés	, Land Hoole H
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS

AFFAIRE N°04:

# EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande d'une aide financière à l'Etat : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP) année scolaire 2015-2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, et conformément aux engagements du gouvernement, l'objet du fond créé par loi du 8 juillet 2013 est désormais dénommé « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires » en faveur des communes et des EPCI. Cette aide est de 50 euros par élève si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Répondre aux dispositions de l'article D.521-10 du code de l'éducation (24 heures d'enseignement, réparties en 9 demi-journées)
- Mettre en œuvre des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT)

Etant donné que la commune réunie les deux conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le formulaire de Fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) <u>AUTORISE</u> à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP) année scolaire 2015-2016.

2°) DIT que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

DECAB

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015

PUBLIÉ 10: 29 septembre 2015

N° identifiant unique: 066-216600288- 20150928-201220915 AF04-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	A	estany			UNICIF	ISTRE DU PAL DE LA STANY	
Date de la convocation : Date d'affichage de la cor		6/09/201 6/09/201					
Nombre de membres : Afférents au Conseil muni En exercice : Ayant pris part à la délibé Pour : Contre : Abstention :	29	) ) ;	SEA	NCE DU 2	2 SEPT	EMBRE 20	15
L'an deux mille quinze et	le mardi vingt-	deux se	ptembre à	dix-huit he	ures et ti	rente minutes	s, le
Conseil municipal, réguliè	rement convoq	ué, s'est	réuni à C	abestany et	au nomb	re prescrit pa	ar la
loi, Salle du Conseil munic	cipal, sous la pr	ésidence	e de Mons	ieur Jean VI	LA, Maire	Э.	
Présents	Chantal CASI	DUILLY, DELON, LLIEN, MIR, Ma AS, Je	Cécile Michèle Josette rie-Christi ean-Franç	LACAPERE CAIL CC CREST. ne COPPOI ois REGN	, Hervé MS, Ar A, Gé -A, Jean IER, M	BLANCHA ndré GILLA rard BOS -Pierre CAM ehdi BARK	RD, RD, CH, PS,
		YA à	Josette	CRESTA,			à

Ont donné procuration Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE,

Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Philippe GLEIZES

Michèle CAIL COMS

Convention de partenariat pour l'organisation de la course pédestre « la Cabestanyenca » avec le Secours Populaire.

Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE,

Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,

Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la course pédestre « LA CABESTANYENCA », la municipalité entretient un partenariat avec le Secours Populaire Français, Fédération des Pyrénées Orientales dont le siège se situe 16 avenue de l'ancien Champ de Mars — 66000 PERPIGNAN et le Comité du Secours Populaire Français de Cabestany dont le siège se situe 17 rue des Pyrénées — 66330 CABESTANY.

Il rappelle que depuis de nombreuses années le Secours Populaire de Cabestany est associé à la Commune pour l'organisation de la course. Cette course humanitaire et solidaire rencontre un vrai succès tant par son engouement pour la pratique sportive, mais également pour le lien social qu'elle procure.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention aux termes de laquelle :

La commune de Cabestany s'engagerait à :

- Inscrire la course dans le calendrier annuel des courses hors stade du Département,
- Prendre en charge les frais d'inscription,
- Proposer un budget annuel et à prendre en charge les dépenses relatives à la course,
- Faire la promotion de l'évènement dans la presse et sur le site Internet de la Commune,
- Créer des affiches et des flyers de l'évènement,
- Trouver des partenaires et des financeurs,
- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la course,
- Mobiliser des signaleurs,

Absents excusés

Absents non excusés Secrétaire de séance

- Installer un poste de secours,
- Organiser une permanence pour les inscriptions.
- Reverser la totalité de la recette au Secours Populaire,

### Le Secours Populaire s'engagerait à :

- Faire appel à ses bénévoles pour l'organisation de la course,
- Trouver des partenaires et des financeurs.
- Proposer aux familles des actions en lien avec les valeurs du Secours Populaire et définies conjointement avec la Commune,
- Rendre compte des actions menées,
- Mettre en place des critères de sélection des familles à aider,
- Promouvoir et à valoriser l'évènement auprès des familles et de la presse.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) <u>APPROUVE</u> le projet de convention de Convention de partenariat pour l'organisation de la course pédestre « la Cabestanyenca » tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 3°) DIT que la présente délibération sera :
  - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré Les jours, mois et an que dessus Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Septembre 2015

PUBLIÉ le: 29 septembre 2015

N° identifiant unique: 066-216600288- 20150928 \_ DCT 220915 AF 05-DC

République França	ise		EVIDAIT DU DECLE
Département des	.00		EXTRAIT DU REGISTRE DU
Pyrénées- Orientale	es	Calban	CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Date de la convocation		Cabestany	VILLE DE CABESTANY
Date d'affichage de la d		16/09/2015 16/09/2015	
Nombre de membres		10/09/2015	)
Afférents au Conseil mu	i Inicinal		
En exercice :	unicipai :	29	CEANOE BUILDING
Ayant pris part à la délit	oóration .	29	SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015
Pour :	Jeration :	28	
Contre :		28	
Abstention :		0	
L'an deux mille guinze	et le mardi vi	nat douy oon	tembre à dix-huit heures et trente minutes, le
Conseil municipal régul	lièrement con	ngi-deux sep	nembre a dix-huit heures et trente minutes, le
ion dans da consen mu	noipai, sous is	presidence	de Monsieur Jean VII A Maire
	Jean VILA	. Elisabeth	RIVAS Antoine FIGUE FAIR BURNET
	Condition	OUILLI,	CECIE LACAPERE Hervé RIANCUADO
Présents	, while wante	DLLON,	WICHEIE CAIL COMS, André GILLARD
	Nadine [	JRILLIEN.	Josette CRESTA CALL BOOK
	Karine TA	DTAC H	e-Unristine COPPOLA Jean-Diorro CAMPO
	· tollifo	inino, Jea	III-FIANCOIS REGNIED Mobal DADIZAT
	Vanessa	PAYA à	SPERRING, Philippe GLEIZES
	Sébastien		Josette CRESTA, Alain JACQUET à
Ont donné procuration	Alain TROTI	POUILLY,	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE,
		RAU à (	LA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR Lydie ROGER à
The state of the s	Philippe GLE		Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à
Absents excusés	Vanessa PA	YA. Alain I	ACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Charles Commission Commission (Charles Charles	Stéphane Qu	JINTIN, Rich	ard BRAU, Lydie ROGER
Absents non excusés		,	S. G. O. C. Lyule NOGER
Secrétaire de séance			

# AFFAIRE N°06: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Octroi d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Cabestany (correspondant à la recette de la CABESTANYENCA 2015).

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années le Secours Populaire de Cabestany est associé à la Commune pour l'organisation de la course pédestre « LA CABESTANYENCA ». Cette course humanitaire et solidaire rencontre un vrai succès tant par son engouement pour la pratique sportive, mais également pour le lien social qu'elle procure.

Il informe le Conseil municipal que le Secours Populaire souhaite dès la rentrée scolaire de septembre venir en aide aux familles en finançant une partie de l'inscription des enfants à une activité sportive sur la commune :

- Participation au coût de l'adhésion annuelle dans une association sportive de la Commune
- Participation au coût de l'assurance extrascolaire
- Soutien à l'achat de l'équipement sportif dans un magasin de sport

Cette action concerne les enfants de 5 à 17 ans, résidant à Cabestany et limité aux familles disposant de faibles ressources (minima sociaux, emplois précaires, ...).

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette initiative en votant une subvention de 2 644€ au profit du Secours Populaire pour lui permettre de réaliser son projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) <u>APPROUVE</u> à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 644 € au profit du Secours Populaire afin de venir en aide aux familles en finançant une partie de l'inscription des enfants à une activité sportive sur la commune.
- 2°) DIT que cette somme est inscrite au budget.

télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales

publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré Les jours, mois et an que dessus Et ont signé tous les Membres présents, EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015 PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928 . DOT 220915- AFOC- DE



0

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **VILLE DE CABESTANY**

Date de la convocation : 16/09/2015 Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal: 29 En exercice: 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention:

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015** 

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur, Jean VII A Maire

ioi, Saile du Conseil Mun	icipal, sous la presidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET,
	Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD,
	Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD,
Présents	Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH,
	Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS,
	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT,
	Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
(1000 to 100 to	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à
	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE,
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE,
	Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à
	Philippe GLEIZES
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Absents excuses	Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS

EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE AFFAIRE N°07: Renouvellement de la convention du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'année 2012, par délibération la Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement de la prestation de service et la création du LAEP. Sa mission étant de conforter la relation entre les enfants (de 0 à 6 ans) et les parents.

Il propose de prendre une délibération afin de signer une nouvelle convention (reçue le 09 septembre 2015) avec la CAF incluant les nouvelles dispositions d'objectifs et de financement. Cette convention est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Il précise que les objectifs poursuivis par la prestation de service LAEP sont les suivants:

- Il a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.
- Il offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants.
- Il favorise également les échanges entre adultes.
- Il conforte la relation entre les enfants et les parents.

Il demande l'autorisation de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement du LAEP avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) APPROUVE le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document
- 3°) DIT que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents CONFORME EXTRAIT

Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet actè INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Septembre 2015

PUBLIÉ le: 29 Septembre 2015 DC7 220915 AFO7-DE

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928- 1217220975 AF DF-DE DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

er and a fi



# **EXTRAIT DU REGISTRE DU** CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015** 

Date de la convocation : 16/09/2015 Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice: 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire,

response to presidence de Monsieur Searr VILA, Maire.
Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD,
Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD.
Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH
Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS
Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT
Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à
Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE
Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE
Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à
Philippe GLEIZES
Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
Michèle CAIL COMS

**AFFAIRE N°08:** SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste à temps complet 35/35 ème dans le grade de Brigadier.
- 1 poste à temps complet 35/35<sup>ème</sup> dans le grade de puéricultrice hors classe.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

- 1°) DECIDE à l'unanimité, la création des emplois exposés.
- 2°) FIXE en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 12 mai 2015

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	8	8	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	4	8
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMINE DE 2EME CL TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	11	2

	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35			
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION ZEME CE THO 30/35CINC		3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3		
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANNATION CEME OF THE CAIGE	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème			
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	1	2
ANIMATEOR TERRITORIAL ADDICTIONS DOM			
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL			_
1CL	1	1 1	0
TOL			
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL			
2CL	1 1	0	1
ZOL			
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET			_
13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT			
ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ARTIOTIQUE 0/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL			
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
	1	0	1
MONITEUR EDUCATEUR			
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	0	1
FUERICULTRIOL HORO OLAGOL	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1		
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
FULNIOUE DE CENCOL NOTAINE			
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE			12
NORMALE	1	0	1
NOTAVIALE DE LA COLLEGA DE LA			
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE	. SA20	r	0. <b></b>
NORMALE TNC 28/35	1	1	0
NONWALL THO 20/03		1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1		
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES LINI AINTO			1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE			
	_		0
2EME CLASSE	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPE DE ZEIVIE CE			0
TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	0	3
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE TERE CE		-	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC			
	1	0	1
28/35		-	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC			
	1	0	1
21/35			
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
	2	0	2
INGENIEUR			
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIENT TOTAL OF ME OF	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL			
TECHNICIEN	4	0	4
TECHNOLIS	14	7	7
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL			
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	8	11
ADJOINT TECHNIQUE TY AE DE CEME OL	56	17	39
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL			
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	14	3
ADJUSTITE OF THE OF THE OUTER	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME		U	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL			
	2	1	1
33/35EME	2	1	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	1	4
ADJUNIT TEOTINIQUE DE TERE DE TINO COCCETAT		22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24		
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC			
	2	1 1	2
17,30/35EME	3		
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC			
		0	5
9,75/35EME	5	0	
AGENT DE MAITRISE	4	2	2
AGENT DE MATTRISE		+	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	
AIDE ODEDATELID DES ADS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS	1	0	
	. 1		1
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1		1.27
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35			1
OPERATEUR DES APS	1	0	
OPERATEUR DES APS	1 1	0	1
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1 1	0	1
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 1 2	0 0 0	1 2
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 1 2 2	0 0 0	1
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE FDUCATEUR DES APS 2EME	1 1 2 2	0 0 0	1 2 2
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 1 2 2 2	0 0 0 0 0 2	1 2 2 0
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 1 2 2	0 0 0	1 2 2 0 0
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 1 2 2 2 2	0 0 0 0 2	1 2 2 0 0
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 1 2 2 2 2 1 5	0 0 0 0 2 1	1 2 2 0 0 3
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 1 2 2 2 2	0 0 0 0 2	1 2 2 0 0
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ATSEM DE 1ERE CLASSE	1 1 2 2 2 2 1 5 14	0 0 0 0 2 1 2 7	1 2 2 0 0 3 7
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ATSEM DE 1ERE CLASSE	1 1 2 2 2 2 1 5 14	0 0 0 0 2 1 2 7	1 2 2 0 0 3 7
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ATSEM DE 1ERE CLASSE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1 1 2 2 2 2 1 5 14	0 0 0 0 2 1 2 7	1 2 2 0 0 3 7
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ATSEM DE 1ERE CLASSE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL BRIGADIER	1 1 2 2 2 2 1 5 14 1 2	0 0 0 0 2 1 2 7	1 2 2 0 0 0 3 7 0
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ATSEM DE 1ERE CLASSE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL BRIGADIER	1 1 2 2 2 2 1 5 14	0 0 0 0 2 1 2 7	1 2 2 0 0 3 7
OPERATEUR DES APS OPERATEUR DES APS QUALIFIE EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE EDUCATEUR DES APS 2EME EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ATSEM DE 1ERE CLASSE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1 1 2 2 2 2 1 5 14 1 2	0 0 0 0 2 1 2 7	1 2 2 0 0 3 7 0

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales

- publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré Les jours, mois et an que dessus Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 septembre 2015

PUBLIÉ le : 01 0 ctobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-2015 0930- DIRECTION GENERALE DES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES





# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **VILLE DE CABESTANY**

Date de la convocation : 16/09/2015 Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015** En exercice: 29

Ayant pris part à la délibération : 29 Pour . 29 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur, Jean VII A. Maire

ioi, cane da conecii man	icipal, sous la presidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET,
	Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD,
	Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD,
Présents	Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH,
	Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS,
	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT,
	Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
22. 38%	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à
A28 0 0 00	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE,
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE,
	Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à
	Philippe GLEIZES
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Absents excuses	Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS

AFFAIRE N°09: **EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE** 

> Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert pour les abonnements des élèves à l'USEP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Municipalité verse à la coopérative de l'école Jacques Prévert une subvention d'un montant de 500 euros correspondant à une aide afin d'affilier à l'USEP les élèves des classes dont les enseignants de la Commune souhaitent les faire participer aux différentes activités sportives.

Il précise que l'USEP est une des associations de la Ligue de l'enseignement qui agit dans les domaines de l'animation culturelle, de la citoyenneté, de la défense des droits, de la culture régionale, de la prévention et de la santé, de la solidarité internationale, des séjours et loisirs éducatifs, de l'éducation à l'environnement et au développement durable, des pratiques et de l'éducation artistiques, du sport. Chaque année, des rencontres sportives inter écoles sont organisées auxquelles participent les élèves de Cabestany.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette subvention au profit de la coopérative de l'école Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) APPROUVE à l'unanimité, l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de la coopérative de l'école Jacques Prévert.
- 2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- 3°) DIT que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré Les jours, mois et an que dessus Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME Maire

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015 PUBLIÉ le : 29 septembre 2015 PUBLIÉ le : 29 Septembre 2015 N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0928- DIRECTION PETITE ENFANCE / EDUCATION





EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015** 

Date de la convocation : 16/09/2015
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette **Présents** CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES Vanessa CRESTA, PAYA Josette Alain **JACQUET** Sébastien POUILLY, Yvette **MESTRE** FIGUE, à Antoine Ont donné procuration Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard **BRAU** à Chantal CASIMIR, Lydie **ROGER** Philippe GLEIZES Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain Absents excusés Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER Absents non excusés Secrétaire de séance Michèle CAIL COMS

AFFAIRE N°10:

AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE Vente d'une bande du terrain cadastré AX n°296.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AZ n°8, la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT a fait part qu'elle souhaitait acquérir une bande parcelle de terrain mitoyenne. Cette dernière constitue le talus de l'espace vert cadastré AX n°296 d'une surface de 133 m².

Monsieur le Maire ajoute que la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT a précisé qu'elle réaliserait un mur de soutènement sur la nouvelle limite. Ce mur sera surmonté d'un grillage en panneaux rigides d'une hauteur de 1.80 m. En outre, la partie espace vert restant propriété communale sera végétalisée par la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de vendre la bande de terrain constituant le talus de l'espace vert cadastré AX n°296 d'une surface de 133 m² à la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT et pour un montant de 120 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) <u>APPROUVE</u> à l'unanimité, de vendre la bande de terrain constituant le talus de l'espace vert cadastré AX n°296 d'une surface de 133 m² à la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT et pour un montant de 120 € le m².
- 2°) <u>DECIDE</u> que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.
- $3^\circ)$   $\underline{\text{DIT}}$  que les frais nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT
- 4°) DIT que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présent
EXTRAN CONFORME, DE

Le Maire

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Pyron INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :08 cochoire 2015

PUBLIÉ le : 08 octobre 2015

N° identifiant unique: 066-216600288- 20151008 \_ DO7 220915A-F10- DE